



*Signataires : Souheil Sayegh, Marc Saudan, Philippe Meyer, Masha Alimi, Léo Peterschmitt, Angèle-Marie Habiyakare, Julien Nicolet-dit-Félix, Lara Atassi, Sophie Bobillier, Louise Trottet, Céline Bartolomucci, Yves de Matteis, Nicole Valiquer Grecuccio, Matthieu Jotterand, Thomas Bruchez*

*Date de dépôt : 9 septembre 2024*

## **Proposition de motion**

### **Les enfants fumeurs malgré eux ? Pour des terrasses sans tabac !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'art. 172 al. 1 de la constitution genevoise du 14 octobre 2012<sup>1</sup> qui dispose que « L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé » ;
- la nocivité du tabac en termes de santé publique qui est directement responsable de la mort de 9500 personnes par an en Suisse<sup>2</sup> ;
- que Genève demeure le deuxième canton abritant le plus de fumeurs en Suisse, soit 26,4% de sa population<sup>3</sup> ;
- la nocivité de la fumée passive sur les enfants qui absorbent plus de substances toxiques que les adultes et provoque des risques d'asthme deux fois plus élevés et de diminution de la fonction pulmonaire qui persiste à l'âge adulte<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup> rs/GE A 2 00.

<sup>2</sup> Office fédéral de la santé publique (OFSP), Système de monitoring suisse des addictions et des maladies non transmissibles.

<sup>3</sup> *Id.*

<sup>4</sup> OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, Berne, août 2012.

- les recommandations de prudence émises par l’OFSP et l’OSAV au sujet de la consommation de cigarettes électroniques dont les effets à long terme sur la santé sont encore inconnus et dont certaines contiennent des substances cancérigènes<sup>5</sup> ;
- l’effet positif et immédiat sur les comportements sociaux à la suite de l’introduction de législations contraignantes contre la consommation de tabac, ainsi l’entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif au 1<sup>er</sup> mai 2010 a conduit à une forte diminution de l’exposition à la fumée passive dès les 6 mois suivant son adoption<sup>6</sup>,

invite le Conseil d’Etat

- à réfléchir à la mise en place d’une interdiction du (e-)tabac sur les terrasses des établissements de restauration aux heures des repas ;
- à définir si cette interdiction doit s’étendre sur l’ensemble de la semaine ou être uniquement réservée aux jours de fin de semaine ;
- à étendre cette interdiction à l’ensemble de la terrasse, en l’absence d’espace dédié interdit aux mineurs ;
- à permettre aux établissements qui le souhaitent de réserver un espace en terrasse, autorisé aux fumeurs, clairement identifié et délimité, interdit aux mineurs.

---

<sup>5</sup> Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/gebrauchsgegenstaende/e-zigaretten.html>.

<sup>6</sup> OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, Berne, août 2012.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **Fumer n'est plus la norme**

La nocivité du tabac et ses méfaits sur la santé ne font plus débat ni dans la communauté scientifique ni parmi la population. Avec l'adoption de toute une série de lois de prévention du tabagisme et grâce à l'exclusion de la fumée de nombreux lieux publics, nous sommes devenus plus sensibles à la présence de la fumée autour de nous. L'image négative du fumeur et les comportements induits par cette prise de conscience collective sont directement liés à la baisse de la consommation de tabac.

En effet, les dispositions contre le tabagisme passif ont progressivement fait sortir l'acte de fumer des interactions sociales puisque le fumeur doit s'extraire physiquement du lieu de sociabilité, de son groupe de pairs et que cela entraîne une perte de visibilité de l'individu s'il souhaite fumer.

A ce titre, il est à constater l'efficacité immédiate des diverses lois cantonales bannissant l'acte de fumer des lieux publics. A Genève, l'introduction des lois contre le tabagisme passif – la dernière en date étant l'extension de l'interdiction de la consommation de produits de tabac à proximité des terrains sportifs, des écoles et des arrêts de bus – viendra ajouter des bienfaits aux résultats d'une étude de 2014 qui a montré une diminution de 19% des hospitalisations pour affections respiratoires ainsi qu'une réduction de 7% des hospitalisations pour infarctus<sup>7</sup> à la suite de l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Le législateur genevois a renoncé à intégrer les établissements de restauration dans la liste des lieux extérieurs interdits à la fumée, pour des raisons économiques, là où des considérations prioritaires de santé publique auraient dû l'emporter. Ce sont les familles et les non-fumeurs qui paient les pots cassés de cet attentisme.

Les effets du tabagisme passif sont bien plus importants et toxiques sur les enfants à naître et les enfants que sur les adultes : risques accrus de faible poids et de naissances prématurées, maladies des voies respiratoires, bronchites et pneumonies à cause du fait que l'enfant inspire et expire deux à trois fois plus souvent que l'adulte<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> HUMAIR ET AL., Acute respiratory and cardiovascular admissions after a public smoking ban in Geneva, Switzerland, PLoS One 9(3), Ed. Keitaro Matsuo, Kyushu University Faculty of Medical Science, mars 2014.

<sup>8</sup> Rapport du Conseil fédéral sur la protection contre le tabagisme passif, Berne, 2006.

## **La bienséance ne fait pas un bon outil de santé publique**

Au restaurant, en terrasse, une fois assis, il devient difficile de se déplacer des fumeurs s'installent à une table à vos côtés. En famille, les enfants, souvent en bout de table, peuvent se retrouver à proximité d'une table de fumeurs.

Le rythme du repas variant forcément d'une table à l'autre, il se peut que nos voisins en soient au café quand l'entrée arrive, et vous pouvez vous voir obligés d'attaquer le repas avec l'odeur du tabac. Il en est de même à une table d'adultes, quand les uns fument, les autres pas. La personne non fumeuse est souvent gênée de demander à la personne assise à côté d'elle de ne pas fumer et se retrouve ainsi incommodée contre son gré. Le bon sens qu'on peut attendre de tout un chacun n'oblige pas le fumeur à adopter un comportement civique raisonnable.

La lutte contre le tabagisme passif ne peut donc pas être laissée à la seule bonne volonté ou au savoir-vivre des individus. La plupart des modifications de comportement et de consommation l'a toujours été à la suite d'incitations voire d'interdictions. La bienséance ne peut remplacer efficacement des politiques de santé publique.

Lorsque l'on fait une pesée d'intérêts entre la santé générale des Genevoises et des Genevois et la liberté individuelle de s'adonner à une addiction nocive pour soi et pour autrui, le résultat paraît évident. Là où une personne devra s'accommoder des nuisances et de la toxicité du tabac, les fumeurs ont toujours la possibilité de se lever pour fumer dans un espace dédié. Lors d'un voyage en train ou en avion, il leur arrive même de ne plus fumer après le repas, guidés non pas par la bienséance, mais par une interdiction admise par tous.

## **L'interdiction de fumer sur les terrasses, une mesure déjà pratiquée à l'étranger**

Si récemment la Grande-Bretagne envisage d'étendre l'interdiction de fumer sur les terrasses de ses fameux pubs, d'autres régions ont déjà fait le pas de cette interdiction de fumer. Dès 2016, le gouvernement régional du Québec (Canada) a banni la cigarette des terrasses de ses cafés et restaurants. La région a d'ailleurs établi sa règle des « 9 mètres », distance minimale de la porte d'entrée d'un établissement public à laquelle un individu doit se trouver pour fumer. De façon similaire, un espace pour fumeurs prévu par un restaurateur devrait se situer à une distance raisonnable des tables en bordure de l'établissement.

La restauration a survécu jusqu'ici à ce coup qu'on supposait lui être fatal. Pis, les sondages d'opinion montrent que la clientèle est réceptive à cette mesure d'interdiction de la fumée : trois quarts des clients (76%) déclarent aller aussi souvent au restaurant, tandis que 11% déclarent aller plus souvent au restaurant malgré les interdictions. Depuis 2006 et l'entrée en vigueur des mesures de prévention de la fumée passive, la consommation de cigarettes a été divisée par trois parmi la population de fumeurs (de 2,7 cigarettes à 0,8)<sup>9</sup>.

Mais qu'en est-il de la fréquentation en Suisse ? Après l'introduction des premières lois sur l'interdiction de fumer à l'intérieur des établissements ouverts au public (2010), 93,1% des membres de GastroSuisse se sont plaints d'un ralentissement de leur chiffre d'affaires de l'ordre de 10%. Or, les chiffres de l'Office fédéral de la statistique montrent au contraire une augmentation du nombre de restaurants et de leurs chiffres d'affaires jusqu'en 2020 (TdG 30.04.20).

La situation compliquée des restaurateurs aujourd'hui est bien plus liée aux répercussions de la COVID-19, de l'augmentation des prix de l'énergie ou de l'inflation que de l'interdiction de fumer !

Au contraire, le fait d'interdire de fumer a poussé la clientèle à consommer davantage, car elle passe plus de temps attablée lorsqu'elle n'est pas gênée par l'odeur de fumée. Car ne l'oublions pas : plus de 70% de la clientèle des restaurants ne fume pas.

En matière de santé publique, Genève servirait d'exemple à d'autres villes, et n'aurait pas à rougir de l'intérêt que le canton porte à la santé de sa population et de ses jeunes. Toutes les campagnes publiques et associatives de lutte contre le tabagisme se tournent désormais vers une extension de l'interdiction dans les parcs, les plages et les terrasses, ce mouvement est enclenché et s'impose désormais à nous.

En février 2022, le peuple suisse a voté en faveur de l'initiative « Enfants sans tabac », qui demandait que la publicité pour le tabac n'atteigne plus les enfants et les jeunes. Cette motion vient répondre à cette volonté populaire en écartant les enfants de la fumée passive à table. La TdG le souligne bien en invoquant le décalage entre parlement et population<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Institut national de santé public du Québec, Habitudes tabagiques des fumeurs québécois après l'interdiction de fumer visant certains lieux publics, Québec, juillet 2010.

<sup>10</sup> <https://www.tdg.ch/lutte-anti-tabac-la-suisse-derniere-de-la-classe-796490536420>

En résumé, une majorité de la population ne fume pas, et se voit parfois incommodée à table par une minorité, minorité qui garde toujours la liberté de fumer à l'extérieur de la terrasse, en été comme en hiver. Les méfaits du tabac se voient ainsi compensés par les bienfaits de la marche !

Cette motion n'est pas à prendre comme une interdiction supplémentaire à l'encontre des fumeurs, mais comme une simple permission aux non-fumeurs et familles de profiter d'un repas sans fumée.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.